

COUSANCE

Six mois de prison ferme pour l'incendiaire d'un immeuble

Il ne se souvenait pas avoir mis le feu à son matelas. Il avait alors copieusement insulté et menacé les pompiers dépêchés sur place pour maîtriser l'incendie.

« Le feu, c'est comme l'amour, c'est particulièrement soumois et tout peut arriver. » Certes, cette phrase d'une avocate des parties civiles est belle... Mais elle peut l'être beaucoup moins lorsque le feu s'est déclaré.

Cet habitant de Cousance ne réfléchissait sans doute pas à cela lorsque, dans la soirée du 15 février 2021, il a vu de la fumée sortir de la chambre de ses enfants, dans l'immeuble où il était domicilié. C'est ce qu'il dira en alertant les pompiers, ajoutant cependant qu'« il avait mis le feu au matelas ! »

Arrivés sur place, les soldats du feu ont été reçus vertement par l'homme qui leur reprochait de ne pas intervenir assez vite, les insultant copieusement au passage et allant même jusqu'à les menacer de mort. Il est vrai que le sinistre prenait alors des proportions qui contraignaient les sauveteurs à évacuer tous les occupants de ce bâtiment

qui comprenait plusieurs logements locatifs.

« Tout a pu se produire mais je ne m'en souviens pas. Surtout comment j'ai mis le feu, j'avais bu. » À la barre du tribunal correctionnel de Lons-le-Saunier, où il est cité pour destruction du bien d'autrui, outrage à une personne chargée d'une mission de service public et menace de mort à l'encontre d'un pompier, Fahri Karaca, 31 ans, ne se souvient de rien. Car, ce soir-là, tout s'était passé très vite.

Il avait menacé sa compagne de mettre le feu

Une fois le sinistre maîtrisé, un expert des services d'incendie et de secours a constaté que le feu ne s'était pas déclaré dans la chambre des enfants mais bien au niveau du lit de la chambre parentale. Comment ? Seul le prévenu pourrait avoir la réponse. Pourquoi ?

Les enquêteurs ont constaté que l'homme rencontrait des problèmes de couple pour lesquels la gendarmerie était déjà intervenue à une douzaine de reprises. Et qu'il avait même menacé sa compagne de mettre le feu au domicile, « si elle ne revenait pas à la maison ! »

Pendant qu'une vaste opération



Les réquisitions ont été suivies par le tribunal.

Photo d'illustration Progrès/Maxime COURCHE

de relogement des sinistrés était menée, le prévenu était hospitalisé à Lons-le-Saunier puis transféré au centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie où il restera près de deux mois.

À la barre du tribunal, il dit ne plus se souvenir de rien. « J'étais en panique totale... Je regrette et je m'excuse auprès de tout le monde. Je vais assumer et travailler pour payer. »

Son casier judiciaire comporte six mentions. Des violences, des outrages, des conduites en état alcoolique. Il n'avait pas de revenus au moment des faits et consommait

quand même deux bouteilles d'alcool fort chaque jour. Du matin jusqu'au soir.

Une maison, un logement, c'est une protection et aussi une part de notre identité. Les autres locataires, qui se sont constitués partie civile, l'ont tous montré. À l'image du voisin du dessus qui « a tout perdu ». Son logement, ses vêtements, les photos de ses parents et de ses enfants mais aussi les petits animaux domestiques que ce membre de la SPA hébergeait.

Même s'ils en ont certainement entendu d'autres, les sapeurs-pom-

piers insultés s'estimaient, certes à un degré moindre et soutenus par leur service départemental, victimes morales des propos du prévenu. Pour le ministère public, le prévenu « a fait exprès de mettre le feu mais ne s'est pas rendu compte des conséquences que pourraient avoir ses actes. Et c'est encore le cas aujourd'hui ».

Et de requérir 16 mois de prison dont 10 assortis d'un sursis probatoire sur deux ans, ainsi que diverses obligations de soins et de remboursements. Réquisitions qui seront suivies par le tribunal.

Mais c'est plutôt au niveau des indemnités des parties civiles que le bât va blesser, puisque, sans parler des autres demandes, les seuls travaux de rénovation du bâtiment dépassent les 420 000 euros. Fahri Karaca va devoir travailler longtemps, très longtemps, pour assumer les conséquences de ses actes et, comme il l'a dit, indemniser ses victimes.

De notre correspondant Michel RAVET

Selon notre charte éditoriale, l'identité du prévenu, reconnu coupable, est publiée si sa peine est supérieure ou égale à six mois de prison ferme ou 18 mois avec sursis.